

3C. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°2

TOTES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.B.

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGES

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

●●●●● Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

○ Mare (L.151-23 CU)

■ Sites pollués ou potentiellement pollués dans lesquels sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affoulements, forages et exhaussements des sols (R.151-31, 2° CU)

2. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

○●●●●● Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

